

CAHIER DE GESTION

**POLITIQUE VALORISANT LA RIGUEUR ET L'HONNÊTÉTÉ
INTELLECTUELLE**

COTE

15-10-09.01

Objet

La présente politique vise à valoriser la rigueur et l'honnêteté intellectuelle dans l'ensemble des activités du Collège de Rimouski, notamment celles ayant un caractère pédagogique. Elle s'inscrit dans la volonté du Collège d'améliorer les pratiques relativement à la prévention, à la formation, à la responsabilisation et à l'encadrement des manquements à l'honnêteté intellectuelle.

Destinataires

- Les étudiantes et étudiants
- Le personnel enseignant
- Le personnel professionnel concerné

Distribution

- Les personnes détenant le *Cahier de gestion*
- Le site WEB du Cégep de Rimouski

Contenu

- 1.0 Préambule et champ d'application
- 2.0 Références
- 3.0 Définition des concepts
- 4.0 Principes
- 5.0 Responsabilités
- 6.0 Application de la politique et sanctions
- 7.0 Entrée en vigueur de la politique et mécanisme de révision

Responsables de l'application

La Direction des services éducatifs
Les directions de l'IMQ et du Centre matapédien d'études collégiales

Adoption

Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration le 19 avril 2016 (CA 16-03.11) et amendée le 27 juin 2017 (CA 17-04.06). Elle abroge le *Règlement sur le copiage, la falsification, la fraude et la plagiat* (Règlement n° 06-04.22).

1.0 Préambule et champ d'application

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Rimouski* fait référence à la présente politique pour encadrer les infractions observées au regard des activités d'évaluation des apprentissages.

Dans une perspective plus large, le Collège de Rimouski souhaite offrir un environnement éducatif où seront véhiculées des valeurs liées à la rigueur, à la probité, à la justice, à l'équité, au respect de la méthodologie de travail et à la curiosité intellectuelle.

2.0 **Références**

- Cahier de gestion du Collège de Rimouski;
- Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle au Cégep de Rimouski*;
- Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle à l'IMQ*;
- Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle au CMÉC*.

3.0 **Définition des concepts**

Cette politique vise à valoriser la recherche de la rigueur et le respect de l'honnêteté intellectuelle :

- **Rigueur**¹ : Au regard de règles établies à l'intérieur d'un cadre défini, posture (attitude) orientant les actions et s'affirmant par le respect de ces règles, celles-ci étant appliquées de manière constante, précise et cohérente.
- **Honnêteté intellectuelle**² : Posture (attitude) orientant les actions et prenant appui sur des valeurs liées au respect du savoir, soit la curiosité intellectuelle, le goût de la recherche et de l'effort, le sens critique ainsi que le respect de la vérité et au travail d'autrui.

Le plagiat comme la fraude sont des manquements à l'honnêteté intellectuelle de même que toute collaboration à de telles actions ou toute tentative de les commettre³.

- **Plagiat**⁴ : Toute action ou toute participation à une action consistant à copier sans indications typographiques, à traduire ou à paraphraser, en tout ou en partie, de façon orale ou écrite, la production d'une autre personne sans en citer la source ou en indiquer la référence.
- **Fraude**⁵ : Toute action ou toute participation à une action consistant à tromper, à tricher, à falsifier des documents ou des résultats ou encore à se substituer à une autre personne. Toute implication volontaire ou involontaire à un acte de fraude est considérée comme répréhensible. Les situations où il y a eu de l'autoplégat seront aussi prises en compte.

¹ Définition inspirée du Dictionnaire *Le Petit Robert*, 2014.

² Définition inspirée de l'ouvrage *L'Éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, Desautniers et Jutras, 2016.

³ Texte tiré de la *Politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages de l'IMQ*, 2012.

⁴ Définition inspirée de la *Politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages de l'IMQ*, 2012.

⁵ Définition inspirée de la *Politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages de l'IMQ*, 2012.

4.0 Principes

Le Collège reconnaît, par la présente politique, l'importance de la rigueur et de l'honnêteté intellectuelle et la valorise.

Tout le personnel, ainsi que les étudiantes et les étudiants, doivent assumer leurs responsabilités prévues par la présente politique.

5.0 Responsabilités

5.1 Le Collège de Rimouski

- a le mandat de promouvoir la rigueur et l'honnêteté intellectuelle dans l'ensemble de ses activités.

5.2 La direction

- s'assure de mettre à la disposition des étudiantes et des étudiants et de son personnel les ressources pertinentes à la valorisation de la rigueur et de l'honnêteté intellectuelle;
- s'assure de communiquer l'information concernant la présente politique aux acteurs concernés;
- met en place des mécanismes pour assurer la sensibilisation quant à la rigueur et à l'honnêteté intellectuelle;
- assure la mise en œuvre de la présente politique.

5.3 Le personnel du Collège

- adhère aux principes de la rigueur et de l'honnêteté intellectuelle et les promeut;
- le personnel enseignant consolide les acquis méthodologiques des étudiantes et des étudiants et poursuit, par ses interventions pédagogiques, le développement des pratiques assurant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle;
- le personnel enseignant présente clairement aux étudiantes et aux étudiants les exigences sur les notions de plagiat et de fraude et s'assure de communiquer l'information concernant la présente politique aux acteurs concernés;
- Dans un contexte où il y a apparence d'un manquement à la rigueur et à l'honnêteté intellectuelle, le membre du personnel participe à l'application de la Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* de son établissement d'enseignement.

5.4 L'étudiante ou l'étudiant

- est tenu de faire preuve de rigueur et d'honnêteté intellectuelle dans ses apprentissages et dans ses activités au Collège;
- prend les moyens pour prévenir le plagiat et la fraude;
- dans un contexte où il y a apparence d'un manquement à la rigueur et à l'honnêteté intellectuelle, il participe à l'application de la Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* de son établissement d'enseignement.

6.0 Application de la politique et sanctions

Les mécanismes d'application, les sanctions et le processus d'appel découlant de cette politique sont précisés dans la Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* propre à chaque composante.

Au terme du processus d'analyse du dossier, les sanctions prévues dans le cas d'une infraction à la politique commise par une étudiante ou un étudiant vont de l'attribution de la note zéro pour le travail en cause jusqu'à l'expulsion de l'étudiante ou de l'étudiant, tel que prévu dans la Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* de chaque composante.

Dans le cas d'une infraction commise par un membre du personnel, la sanction appliquée s'inscrit dans le respect des conventions collectives et des politiques en vigueur, tel que prévu dans la Procédure d'application de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* de chaque composante.

7.0 Entrée en vigueur de la politique et mécanisme de révision

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Collège de Rimouski.

Trois ans après la mise en œuvre de la Politique, la Direction des services éducatifs verra à sa révision. Par la suite, la Politique sera révisée au besoin.

Médiagraphie

DESAULNIERS, M.-P. et France JUTRAS. *L'Éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2016, 232 p.

INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC. *Politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages*, 2012, [En ligne], http://www.imq.qc.ca/images/stories/PDF/PGEEA-PDEA_2012-2013.pdf (page consultée le 17 octobre 2016).

REY-DEBOVE, J et A. REY. *Le Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, nouvelle édition, Paris, 2014.